

# Énoncé de réaction - Mulette du Necture

8 décembre, 2011

**Nom commun** : Mulette du Necture

**Nom scientifique** : *Simpsonaias ambigua*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : L'évaluation ci-dessus confirme la classification Mulette du Necture déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera d'abord sur la liste comme espèce en voie de disparition. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Cette moule d'eau douce a été observée en 1998 dans deux rivières du sud de l'Ontario. Les relevés effectués depuis la première évaluation du COSEPAC (2001) ont permis d'observer des individus vivants qui se trouvent toujours le long de la rivière Sydenham. Malgré un autre échantillonnage exhaustif, la découverte d'une demi-coquille en 1998 est la seule preuve de la présence de cette espèce le long de la rivière Thames. La qualité de son habitat continue de connaître un déclin en raison de l'agriculture intensive, de l'expansion urbaine et de la pollution de sources ponctuelles et diffuses. En outre, cette moule n'utilise, comme hôte, que le necture tacheté, une salamandre, donc les menaces pesant sur la salamandre représentent également des menaces pour la moule.

**Présence au Canada** : Ontario

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre des Pêches et des Océans

**Loi(s) fédérale(s) pertinente(s)** : La pêche est gérée et les poissons et les habitats des poissons sont protégés en vertu de la Loi sur les pêches.

**Activités de conservations en cours** : La mulette du Necture figure à la *Liste des espèces en péril* de la LEP depuis 2003, donc les interdictions qui y sont prévues s'appliquent déjà. En 2006, on a élaboré une stratégie de rétablissement visant cinq espèces de moules d'eau douce, y compris la mulette du Necture (anciennement appelée la mulette du Necturus); cette stratégie est en cours de mise en œuvre. Par exemple, on a réalisé des études en 2009 pour évaluer la menace que pose le gobie à taches noires, une espèce envahissante, à l'habitat essentiel des moules d'eau douce en péril, y compris la mulette du Necture en Ontario. De plus, l'espèce est également visée par la stratégie de rétablissement écosystémique de la rivière Sydenham. Le fonds d'intendance de l'habitat a déjà été versé annuellement à l'Office de protection de la nature de la région de St. Clair pour promouvoir l'intendance dans l'écosystème de la rivière Sydenham, où l'on trouve au total 14 espèces aquatiques en péril. Les activités comprenaient la réduction de la charge en sédiments et en nutriments par le biais d'améliorations de l'habitat « pratiques », une sensibilisation accrue des propriétaires fonciers à l'égard des espèces en péril et une évaluation de l'incidence des initiatives d'intendance au fil du temps au moyen d'un échantillonnage benthique, de l'analyse de la qualité de l'eau et de la pêche électrique.